

Du « mariage pour tous » à la « manif pour tous » : la construction discursive d'un conflit sociopolitique dans le débat parlementaire



Elisa Ravazzolo

Université de Trento, Italie

elisa.ravazzolo@unitn.it

Accepté le :10-09-2013 / Évalué le 20-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

Résumé : Le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a suscité en France un vif débat et de nombreuses protestations. L'objectif de notre étude est d'analyser la construction discursive de cette controverse sociopolitique dans les débats de l'Assemblée Nationale, où les orateurs créent, à travers leur parole, des parcours argumentatifs susceptibles de révéler une certaine approche du genre. Après avoir décrit la dimension strictement institutionnelle et performative de l'interaction parlementaire, nous analyserons les ressources linguistiques et argumentatives mobilisées par les députés qui participent au débat. La construction du conflit verbal entre les tenants du projet de loi et ses opposants semble révéler d'une part la tendance à la manipulation des signes linguistiques et de leur définition en discours, d'autre part la prédilection pour des stratégies argumentatives spécifiques qui font appel à l'ethos ou au pathos.

Mots-clés : interaction institutionnelle, débat parlementaire, argumentation, genre, conflit verbal

Dal « mariage pour tous » alla « manif pour tous » : la costruzione discorsiva di un conflitto sociopolitico nel dibattito parlamentare

Riassunto : Il disegno di legge che autorizza il matrimonio tra persone dello stesso sesso ha provocato in Francia un acceso dibattito e ha suscitato numerose proteste. L'obiettivo del nostro studio è analizzare la costruzione discorsiva di questa controversa questione sociopolitica nei dibattiti del Parlamento francese, dove gli oratori creano, attraverso le proprie parole, percorsi argomentativi capaci di rivelare un determinato approccio alla nozione di genere. Dopo aver descritto la dimensione strettamente istituzionale e performativa dell'interazione parlamentare, analizzeremo le risorse linguistiche e argomentative utilizzate dai deputati che partecipano al dibattito. La costruzione del conflitto verbale tra i promotori del disegno di legge e i suoi oppositori sembra rivelare da una parte la tendenza alla manipolazione dei segni linguistici e della loro definizione, dall'altra la predilezione per strategie argomentative specifiche legate all'ethos e al pathos.

Parole chiave : interazione istituzionale, dibattito parlamentare, argomentazione, genere, conflitto verbale

From « mariage pour tous » to « manif pour tous » : discursive construction of a socio-political conflict in parliamentary debate

Abstract : Same sex marriage bill has sparked a heated debate and mass protests in France. The aim of our study is to analyse the discursive construction of this controversial socio-political issue in the French parliamentary debates, where the authorized

discourse of speakers reveals, through its arguments, a specific approach to gender. The description of the parliamentary interaction and its strictly institutional dimension will be followed by the analysis of the linguistic and argumentative resources used by the members of the French Parliament. The verbal conflict arising between the supporters and the opponents of the controversial law reveals the tendency to manipulate words and their definitions on the one hand, and on the other hand the preference for specific argumentation strategies based on ethical and emotional appeals.

Keywords : institutional interaction, parliamentary debate, argumentation, gender, verbal conflict

Introduction

La discussion du projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a connu, en France, des moments de tension et a suscité de nombreuses protestations. L'affrontement idéologique entre les tenants et les opposants de cette initiative législative, popularisé dans l'espace médiatique sous forme de slogans (« mariage pour tous » vs « manif pour tous »), a ainsi donné lieu à plusieurs manifestations contestataires.

Adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 avril 2013, la loi sur le mariage homosexuel a amené l'ensemble de la société française, acteurs politiques et citoyens, à s'interroger sur la notion de *genre* et, corollairement, sur la différenciation homme/femme, la répartition des rôles, la distinction entre sexe biologique et orientation sexuelle. Par la présente étude nous essaierons de montrer comment cette controverse sociopolitique se construit dans l'espace parlementaire, où la parole autorisée des orateurs crée des parcours argumentatifs révélateurs d'une certaine approche du *genre* et susceptibles d'influencer ou d'orienter l'opinion publique.

1. Le cadre situationnel

Le corpus de base pour cette étude se fonde plus précisément sur les séances de l'Assemblée Nationale consacrées à la discussion du projet de loi en question et diffusées sur le site internet de La Chaîne Parlementaire (LCP)¹.

La parole qui s'exhibe dans le cadre du débat parlementaire peut être considérée comme un type de discours institutionnel « au sens strict » (Oger, Ollivier-Yaniv, 2003 : 127), dans la mesure où elle émane d'énonciateurs occupant « une position juridiquement inscrite dans l'appareil de l'État » (*idem*). Ce type d'interaction, fortement contraint et ritualisé, se fonde sur la coprésence des participants dont l'action verbale est d'ailleurs soumise à une discipline rigoureuse : seuls les députés autorisés peuvent intervenir,

suivant un ordre et un protocole préétablis que le Président de la séance se doit de faire respecter. L'échange comporte donc une succession de prises de parole visant à présenter, justifier, défendre un projet de loi ou bien à le contester et à le rejeter. Cette sorte de « polylogue en différé » (Cabasino, 2007 : 71), à dominante délibérative, semblerait donc comporter un faible degré d'interactivité, même si, comme le souligne Détrie, la présence physique des députés dans l'espace perceptif du locuteur peut les amener à « réagir (quelquefois bruyamment), couvrir sa voix, l'interrompre, rire, faire claquer les pupitres, voir l'insulter, etc. » (2010 : 144). Ces incursions dans l'espace discursif des orateurs, qui constituent une sorte de « rituel protestataire » (Cabasino, 2010 : 193), semblent produire « une véritable mise en scène, une théâtralité liée à la nature de la parole et aux tensions idéologiques en même temps qu'une recherche de la personnalisation à tout prix dans l'espace public du débat » (*ibidem* : 194).

Le débat parlementaire présente donc une dimension polémique qui se caractérise par la « polarisation extrême et la confrontation radicale des positions antagonistes » (Amossy, 2011). La mise en spectacle du conflit verbal et idéologique, certes influencée par des enjeux de pouvoir et de compétition électorale², se traduit ainsi dans la mise en œuvre de procédés rhétoriques et argumentatifs destinés à discréditer l'adversaire et « le discours qu'il est censé tenir » (Kerbrat-Orecchioni, 1980 : 12). Cet affrontement polémique se manifeste, entre autres, au niveau des unités lexicales sélectionnées et du sens qu'il convient d'attribuer aux mots³, ce que nous essaierons de montrer dans l'analyse qui suit.

En tant que lieu privilégié de l'exercice du pouvoir, à l'instar de l'agora grecque et du forum romain antiques (Krieg-Planque, 2013 : 16), le parlement se trouve par ailleurs investi d'un potentiel symbolique dont la résonance est amplifiée par le processus de médiatisation⁴. La parole argumentative qui s'y déploie est alors nécessairement « pluri-adressée » (Plantin, 2005 : 64), car le format de réception ne se réduit pas à l'adversaire-interlocuteur mais comprend aussi « le public et son bulletin de vote » (*idem*). La prise de décisions dans l'espace parlementaire, fondée sur la production de discours, textes écrits et actes non verbaux, apparaît comme le résultat d'une intense activité de négociation entre des positions souvent contradictoires, incarnées par des acteurs politiques dont la parole acquiert une véritable valeur performative et « s'identifie ainsi, très intimement, à la mise en scène de l'action politique en train de se faire » (Krieg-Planque, 2013 : 16). Qu'il s'agisse d'argumenter, dénoncer, justifier une déclaration de vote ou exiger le respect du règlement, la langue apparaît essentielle à l'institution et à l'accomplissement de l'activité parlementaire. Or, le rôle de la parole devient d'autant plus important que la discussion sur le « mariage pour tous » se joue essentiellement au niveau des mots employés, des définitions mobilisées et des connotations évoquées.

2. La construction discursive du conflit : ressources linguistiques et stratégies argumentatives

Le débat parlementaire peut être considéré comme une interaction « fortement argumentative » (Plantin, 2005 : 56) qui se fonde sur l'affrontement d'un discours et d'un contre-discours incarnés par les rôles actanciels de Proposant et d'Opposant (*ibidem* : 65). Dans le cas spécifique, le Proposant est représenté par les tenants du projet de loi (la gauche au pouvoir) alors que le rôle argumentatif d'Opposant caractérise les députés qui s'opposent à cette initiative législative.

Or, qu'il s'agisse de soutenir ou de contester le mariage homosexuel, la parole des orateurs, traversée de préconstruits culturels, mobilise des arguments qui révèlent une certaine approche de la question du *genre*. Ainsi le Proposant fonde-t-il son discours sur la nécessité de reconnaître juridiquement l'orientation sexuelle, résultat d'une construction sociale et de choix personnels. L'acte législatif se justifie par la volonté de compléter l'évolution historique vers la réalisation de l'idéal républicain d'égalité, grâce à la suppression de la hiérarchie des sexes et à la protection juridique de tous les couples, quelle que soit leur identité sexuelle. Le projet de loi est alors présenté par ses défenseurs comme une avancée majeure qui, loin d'octroyer un droit spécifique, ne fait qu'intégrer les homosexuels dans le droit commun sans pour autant rien enlever aux couples hétérosexuels. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de nier la différence des sexes, comme le prétend l'Opposant, mais de refuser la « dictature du tout biologique » et de valoriser la dimension sociale dans la construction des relations humaines et de la parenté.

De leur côté, les opposants au mariage pour tous justifient le rejet de l'initiative législative par la nécessité de respecter la « Loi de la nature » et le principe d'utilité commune visant à perpétuer l'espèce. Le Proposant est alors accusé d'exercer un pouvoir de déstabilisation qui le conduit à remplacer l'intérêt commun par un individualisme effréné. Au niveau des types d'arguments, le contre-discours de réfutation exploite de préférence l'argument de la « pente savonneuse » (Amossy, 2006 : 139) ou « pente glissante » (Plantin, 1996 : 45) qui fait appel aux conséquences négatives, ou supposées telles, entraînées par l'approbation du projet de loi. Le mariage homosexuel est alors présenté comme le premier pas vers l'extension de la procréation médicalement assistée (PMA), l'autorisation de la gestation pour autrui (GPA) et la marchandisation du corps de la femme. À ces pratiques, présentées comme inéluctables, s'en ajoutent d'autres, souvent mal comprises par les citoyens et dont la portée négative repose sur des *a priori* idéologiques et des préconstruits culturels. L'objectif de cet amalgame de notions hétérogènes serait alors la production d'un état de méfiance et d'inquiétude, comme dans l'exemple suivant :

(1)⁵

c'est la réforme du droit de la famille/ qui se profile c'est la recherche sur l'embryon/ c'est l'euthanasie/ c'est le gender/ c'est l'ensemble de l'attaque contre les familles/ que nous devons dénoncer [P. Gosselin, 17/04/2013]

L'argument pragmatique, tout comme l'emploi d'énoncés émotionnels (*nous nous alertons, nous craignons, nous redoutons, nous sommes scandalisés, etc.*) et de formules à « effet pathémique »⁶ (*la grande faucheuse des droits de l'opposition*), activent donc un scénario anxiogène de l'avenir de la société française et font de l'appel à l'émotion la principale stratégie persuasive des Opposants.

Parmi les arguments employés massivement par les uns et les autres figurent en particulier l'argument par l'exemple et l'analogie, l'argument d'autorité ainsi que l'emploi stratégique d'énoncés définitionnels et d'unités lexicales connotées.

3. L'argumentation par la définition et le lexique

La construction du conflit idéologique entre les tenants du projet de loi et ses opposants révèle la prédilection pour la manipulation des signes linguistiques et de leur définition en discours. Le lexique, qui parvient à cristalliser la conflictualité sociale et rend visibles les enjeux sociopolitiques sous-jacents, acquiert un rôle d'autant plus important que le projet de loi sur le mariage homosexuel modifie la formulation linguistique de certains articles du code civil, où, par exemple, aux mots « père et mère » se substitue le mot « parents » (art. 34 et 371-1). Les modifications lexicales apportées aux dispositions du code civil se fondent notamment sur des procédés de substitution, d'ajout ou de suppression d'unités lexicales. Ainsi les syntagmes « le mari et la femme » et « l'homme et la femme » sont-ils remplacés respectivement par « époux » (art. 75) et « mariage » (art. 144). En outre, dans le texte de loi examiné, le pronom féminin « elles » est remplacé tantôt par le syntagme « les conjoints collaborateurs » tantôt par le masculin générique « ils ». Au niveau linguistique, on observe donc d'une part l'élimination de toute référence à l'hétérosexualité du couple et d'autre part la mise en place d'un processus de « déféminisation » qui consiste à remplacer les formes du féminin par le masculin générique : la femme assurée □ l'assuré (art. 331-7). Dans ce contexte, le féminin semble constituer paradoxalement une forme de discrimination que la neutralisation du genre (dans l'acception de différenciation sociale des sexes) parvient à éliminer. L'emploi du masculin générique, qui s'impose d'ailleurs dans la rédaction de textes juridiques (Vittoz, 2009 : 66), constitue donc une stratégie susceptible d'effacer la référence au genre biologique. Or, la suppression des mots, avec leurs connotations affectives, est sévèrement dénoncée par les opposants, qui associent les

changements linguistiques à une volonté de déstructuration de l'ordre naturel :

(2)

vous êtes en train de priver de leur sens deux mots que l'on peut considérer comme banals ou anodins/ deux mots pourtant que nous avons les uns et les autres/ dit des millions de fois PÈRE et MÈRE (.) avec grand-père et grand-mère ce sont des mots qui appartiennent au vocabulaire de notre enfance/ qui revêtent une valeur et une charge émotionnelle fortes [J.-C. Fromantin, 18/04/2013]

Le conflit verbal entre les proposants et les opposants se réalise notamment à travers l'intense activité définitoire affectant des mots-clés du débat tels que « mariage » et « famille ». Les définitions formulées par les actants sélectionnent les traits distinctifs susceptibles d'appuyer la thèse avancée, car la définition argumentative, qui constitue « le type même de l'argumentation quasi-logique » (Perelman, Olbrechts-Tyteca, 2008 [1958] : 288), consiste à définir un terme de telle sorte qu'elle « exprime une prise de position, favorable ou défavorable, vis-à-vis de l'objet défini » (Plantin, 1996 : 53-54). Présentée comme allant de soi ou imposée comme l'expression d'une orientation politico-culturelle, la définition peut constituer un moyen de preuve à l'appui d'une thèse, mais peut elle-même être justifiée (Perelman, Olbrechts-Tyteca, 2008 [1958] : 286-287), par exemple en faisant appel aux valeurs (la Tradition, la coutume, l'utilité commune) ou à l'autorité citée (sociologues⁷ ou lexicographes⁸).

Du point de vue formel, on assiste à la production d'énoncés définitoires indirects (Riegel 1987), qui ne comportent donc aucun marqueur explicite de la valeur illocutoire de l'énoncé, et qui sont principalement formulés au moyen d'une construction attributive. Ces « énoncés copulatifs » (*ibidem* : 2) ou « de classification » (Rebeyrolle, 2004 : 178), typiques de la définition spontanée, attribuent au *definiendum* des propriétés qui varient en fonction du rôle actanciel endossé. Ainsi l'unité lexicale « mariage » est-elle traitée différemment par les Proposants et les Opposants. Si les premiers privilégient les notions de « droit » et d' « amour » :

(3)

le mariage est un droit/ le droit pour chaque individu quelle que soit son orientation sexuelle/ de se donner un projet de vie avec la personne qu'il aime et de fonder famille [C. Lemorton, 23/04/2013]

(4)

le mariage est un droit et il n'est pas acceptable que des hommes et des femmes en soient écartés au prétexte qu'ils vivent leur projet de vie entre personnes de même sexe [Charroux, 29/01/2013]

les seconds considèrent le mariage essentiellement comme une « institution » fondée sur l'hétérosexualité :

(5)

le mariage c'est une institution civile qui consacre une communauté de vie entre un homme et une femme/ c'est une garantie pour l'enfant d'une double filiation d'un père/ et d'une mère [C. Jacob, 13/11/2013] .

Les hypéronymes qui fondent la relation définitionnelle d'inclusion peuvent être repris et réfutés par les uns et les autres, comme dans l'extrait suivant, où la négation polémique cristallise le désaccord sur les termes définisseurs :

(6)

le mariage n'est pas un droit mais une institution ancienne qu'on veut dénaturer [H. Guaino, 29/01/2013]

En réalité, le terme « institution », employé par les Opposants, peut être retrouvé dans le discours de Proposition, où il sert tantôt à dénoncer une conception archaïque et injuste de la société (*institution de propriété, institution de possession, institution machiste et inégalitaire*), tantôt à proposer une nouvelle lecture de la réalité sociale (*institution universelle*). Dans cette dernière formule, l'hypéronyme se charge d'une valeur positive, grâce à l'adjectif épithète qui introduit un trait sémantique lié à la notion d'égalité, si chère aux défenseurs du mariage pour tous :

(7)

le mariage a été une institution de propriété puisqu'il a d'abord servi à marier des patrimoines/ des héritages/ des lignées/ il a été une institution de possession puisque le mari et le père avait une autorité absolue sur l'épouse et les enfants\ (.) ce mariage va enfin devenir par l'inclusion des couples de même sexe une institution universelle. [C. Taubira, 29/01/2013]

Plus précisément, la séquence définissante formulée ci-dessus par la garde des sceaux se fonde sur la désactualisation temporelle de traits négatifs et sur l'activation d'une acception positive liée à l'approbation du projet de loi.

Au niveau définitionnel, l'affrontement idéologique se manifeste également dans le traitement proposé pour le mot « famille ». L'analyse des énoncés définitoires formulés par les uns et les autres montre la revendication de deux visions différentes du modèle familial. Dans le discours de Proposition, la famille, creuset des solidarités par excellence, ce n'est pas uniquement « affaire d'hormones et de gènes », c'est « une construction une volonté c'est reconnaître un enfant » [E. Binet, 29/01/2013].

Pour les Opposants, en revanche, la famille ne peut se fonder que sur l'union hétérosexuelle et sur la capacité de procréation, comme dans l'exemple ci-dessous, où le contenu définitoire est énoncé sur le mode d'une vérité générale :

(8)

comme hier comme aujourd'hui une famille demain sera toujours constituée d'un père/ et d'une mère et d'enfants s'ils ont le bonheur d'en avoir [C. Jacob, 17/04/2013]

L'analyse des définitions naturelles forgées par les actants montre que la sélection des traits distinctifs se réalise au niveau conceptuel, autrement dit au niveau de la représentation que le locuteur se fait de la notion qu'il décrit. Si les Opposants confirment, par leurs énoncés définitoires, l'adhésion aux valeurs de la tradition et la fidélité à un modèle social unique et idéalisé, les Proposants pour leur part postulent une instabilité définitionnelle qui devrait permettre d'adapter les formulations linguistiques aux évolutions de la société. Chacune des définitions mobilisées, par jeu d'opposition avec les autres, interprète donc le réel selon un certain point de vue, « facilite le chemin interprétatif vers une certaine conclusion argumentative et dessine en creux les contours de la position occupée par le locuteur » (Krieg-Planque, 2013 : 91).

4. L'analogie et l'exemple

Associés dans la rhétorique aristotélicienne à la procédure logique d'induction, l'analogie et l'exemple, fondés respectivement sur la comparaison et l'emploi du cas particulier, permettent d'éclairer le nouveau par le recours à l'ancien ou au familier. Ces arguments, fréquemment exploités dans les discours délibératifs (Amossy, 2006 [2000] : 148), doivent leur force persuasive à la capacité de mettre en relation « un objet problématique avec un objet déjà intégré dans les représentations du co-énonciateur » (Mangueneau, 1991 : 246). Or, l'argumentation politique a souvent recours à l'analogie et aux précédents historiques auxquels on attribue une valeur d'exemplarité.

Dans notre corpus, les analogies et les exemples historiques mobilisés par les orateurs peuvent être utilisés pour :

- appuyer la thèse avancée : l'analogie avec des événements passés renforce alors la validité des propos formulés, comme dans l'extrait ci-dessous :

(9)

tout comme il y eut des débats très agités sur la pilule/ l'avortement le divorce/ même avant cela et plus récemment sur le PACS que tout le monde défend aujourd'hui/ nous sommes convaincus que tout le monde défendra demain la grande avancée qu'est cette loi sur le mariage pour tous [F. de Ruyg, 17/04/2013]

L'utilité et le bien-fondé de la loi sur le mariage homosexuel est illustrée par la citation d'autres projets de loi, controversés au départ, mais bénéficiant aujourd'hui d'un consensus unanime. L'argumentation mobilise ici la référence à des situations analogues qui produisent un fort impact émotionnel par le souvenir lié à des choix historiques.

- réfuter un argument adverse : le procédé sert dans ce cas à montrer l'inefficacité des arguments avancés par les adversaires, comme dans l'extrait suivant où les exemples se présentent sous forme de questions rhétoriques⁹ :

(10)

en pleine reconstruction d'après-guerre comment/ expliquer que le Général De Gaulle ait pris l'initiative/ d'accorder le droit de vote aux femmes/ comment expliquer qu'en 1974 en plein choc pétrolier/ Simone Veil ait eu le courage que l'on sait [D. Bertinotti, 29/01/2013]

L'expérience des autorités convoquées, qui appartiennent d'ailleurs aux instances tutélaires de la droite à l'opposition, sert à invalider l'argument par lequel les Opposants accusent le gouvernement de faire diversion et de ne pas traiter les vrais problèmes des Français. Les exemples cités par la députée socialiste, qui fonctionnent en même temps comme des arguments d'autorité, sollicitent la mémoire discursive de l'auditoire, amené à reconstruire le contenu implicite de l'énoncé (loi sur l'IVG) et à partager le jugement présupposé (*ait eu le courage que l'on sait*).

Or, la mise en scène de voix bénéficiant d'un prestige unanimement reconnu constitue l'une des stratégies les plus exploitées dans l'espace parlementaire, comme nous le montrerons dans l'analyse qui suit.

5. La citation

Qu'il s'agisse de reformuler, synthétiser ou reproduire littéralement les propos d'autrui, la pratique citationnelle est largement répandue parmi les orateurs politiques qui l'utilisent à des fins argumentatives variables. En réalité, le fragment discursif rapporté participe différemment du mouvement argumentatif, selon le contenu cité et la nature de l'instance convoquée. Dans notre corpus, les orateurs semblent utiliser la citation pour des raisons différentes : produire un effet pathémique (*citation émotionnelle*), fournir un moyen de preuve à l'appui d'une thèse (*citation-argument*) ou bien mettre en scène des propos adverses tout simplement pour les contester (*citation réfutée*).

5.1. La citation émotionnelle

Les proposants du projet de loi sur le mariage pour tous puisent, de manière plus ou moins explicite, d'un fond citationnel culturel et littéraire (poèmes, romans, pièces de théâtre, chansons, films...) pour valoriser leur discours et en renforcer la portée symbolique. Ainsi peut-on mesurer, dans l'exemple suivant, l'impact des vers extraits d'un poème¹⁰ de Léon-Gontran Damas dans le discours de présentation que C. Taubira tient à l'Assemblée Nationale lors de la discussion en première lecture :

(11)

et nous sommes si fiers de ce que nous faisons/ que je voudrais le définir par les mots du poète Léon-Gontran Damas (.) l'acte que nous allons accomplir est beau comme une rose dont la tour Eiffel/ assiégée à l'aube voit enfin s'épanouir les pétales (.) il est grand comme un besoin de changer d'air/ il est fort comme le cri aigu d'un accent dans la nuit longue [Taubira, séance du 29 janvier]

Le fait citationnel participe ici indirectement du mouvement argumentatif, car ce n'est pas tant la source énonciative qui est mise en valeur mais le pouvoir d'évocation des mots sélectionnés. En s'appropriant les vers du poète de la négritude, la ministre ennoblit son discours et, par le style littéraire, convertit l'acte législatif en œuvre d'art¹¹.

Le même phénomène peut être observé lors de la séance du 17 avril, lorsqu'en clôture de son intervention, la garde des sceaux fait entendre, de manière plus voilée, les paroles de la chanson « Le temps des cerises » de Jean-Baptiste Clément, nourrie de réminiscences et supposée connue par l'auditoire :

(12)

cela illustrera que nous aurons accompli de la belle ouvrage/ et nous serons simplement plus nombreux/ pour chanter le <temps des cerises/ (en souriant)> et gai(s) rossignol(s) et merle(s) moqueur(s)/ qui seront tous en fête/ et nul n'aura peur des chagrins d'amour [Taubira, 17 avril].

Certes, comme le signale Cazalbou, « le fait de citer est déjà une réinterprétation » (2012 : 243), mais dans les exemples analysés l'intégration de la séquence citée se fait de telle manière qu'elle semble annuler la distance entre les deux énonciateurs : le locuteur s'approprie le discours de l'autre pour lui faire dire ce qu'il veut.

5.2. La citation-argument

Les orateurs politiques ont souvent recours à la citation pour montrer qu'ils ne sont pas seuls à manifester une opinion. La validité de l'argumentation peut reposer notamment sur l'effet de nombre - selon le principe implicite « une opinion partagée est une vérité » (Cazalbou, 2012 : 245) - ou bien, comme il arrive souvent dans le débat parlementaire, sur l'autorité de la personne (argument d'autorité). Dans ce dernier cas de figure, la citation, qui dans notre corpus se réalise de préférence au discours direct, permet de légitimer un dire ou une façon de faire « en les référant à une source tenue pour légitimante » (Charaudeau et Maingueneau, 2002 : 86). L'orateur fait donc valoir la validité d'un propos ou d'une action non pas sur des critères logiques et de véridiction, mais plutôt sur le prestige et la crédibilité de la personne qui l'a tenu. L'argument d'autorité, employé comme « moyen de preuve en faveur d'une thèse » (Perelman, Olbrechts-Tyteca, 2008 [1958] : 411), vient compléter l'argumentation en confortant le discours de proposition ou le contre-discours de réfutation, ainsi que l'on peut constater dans l'extrait suivant :

(13)

permettez-moi chers collègues de terminer mon propos par une citation de l'Esprit des Lois de Montesquieu l'amour de la démocratie est celui de l'égalité je crois qu'il s'agit bien là de démocratie d'égalité et d'amour [M.-F. Clergeau, 29/01/2013]

La référence à Montesquieu mobilisée ici par le Proposant renforce l'argument de l'égalité, utilisé systématiquement pour justifier le texte de loi.

Les autorités invoquées, fort variables, renvoient à un univers culturel partagé mais peuvent se charger de connotations différentes selon l'identité du locuteur citant et le contexte énonciatif dans lesquelles elles figurent : de Montesquieu à Obama, en passant par Sartre et Jaurès, le conflit sociopolitique sur le mariage homosexuel est amplifié par la mise en scène de voix influentes que les députés manipulent et se disputent parfois :

(14)

que disait Jaurès en 1912 au congrès de l'Internationale socialiste/ quand les hommes ne peuvent pas changer les choses/ ils changent les mots (.) c'est ce que vous êtes en train de faire/ transformer notre vocabulaire et notre code civil et rompre avec la nature [M. Le Fur, 05/02/2013]

Comme le montre ce dernier exemple, les orateurs ne puisent pas uniquement dans un ensemble de noms faisant partie de leur ligne idéologique, mais peuvent s'emparer des autorités de l'autre. Ainsi le député de droite M. Le Fur fait-il référence à Jean Jaurès dont les propos sont mis au service du contre-discours¹². À la suite de Cazalbou,

nous pouvons reconnaître que *l'argument ici fonctionne à double détente : en premier lieu, l'adversaire se retrouve dépossédé des ses instances tutélaires qui le désignent comme membre d'une communauté. (...) Mais plus efficacement encore, la manœuvre a pour effet de rendre l'argument indiscutable.* (2012 : 248).

En général, la mise en scène des voix d'illustres écrivains, poètes, philosophes et chefs d'État confère au discours institutionnel des parlementaires un caractère fortement polyphonique et instaure un réseau citationnel dense, riche en allusions et doté d'un fort pouvoir d'évocation.

5.3. La citation réfutée

Les propos cités peuvent parfois faire l'objet d'une dévalorisation lorsqu'ils ne s'accordent pas avec l'opinion de l'orateur. Autrement dit, il s'agit de mettre en lumière une affirmation non partagée pour la réfuter, comme dans l'extrait suivant :

(15)

quant à celle qui reste la plus célèbre des opposantes au PACS et que je ne nommerai pas elle déclarait/ (.) inféconde par nature/ l'homosexualité ne répond pas aux critères démographiques et éducatifs qui fondent les devoirs de l'État\ toutes les civilisations qui l'ont reconnue et justifiée comme un mode de vie normal ont connu la décadence (...) vos annonces de faillite et de crise généralisée n'ont jamais été confirmées par les évolutions sociales. [S. Coronado, 17/04/2013]

Dans cet exemple la source énonciative des propos rapportés (Christine Boutin) reste volontairement implicite, ce qui ajoute au discrédit de la prédiction erronée le mépris pour l'adversaire politique.

Conclusion

La construction discursive du conflit déclenché par le débat sur le mariage homosexuel se réalise à travers la mise en place de stratégies argumentatives spécifiques. Tout en révélant deux approches différentes de la notion de genre, les discours de proposition et de réfutation produits dans l'hémicycle manifestent globalement le recours aux mêmes types de ressources argumentatives, fondées sur l'emploi stratégique de signes linguistiques connotés, d'énoncés définitoires et d'arguments « éthotiques »¹³ (argument d'autorité) ou pathétiques (appel à l'émotion). Qu'il s'agisse de la manipulation d'unités lexicales, définitions, ou citations, les pratiques discursives enregistrées dans l'espace parlementaire semblent donc participer à la (dé)construction du sens et orienter un conflit sociopolitique traversé par la question du *genre*.

Bibliographie

- Amossy, R. 2006 [2000]. *L'argumentation dans le discours*. Paris : A. Colin.
- Amossy, R. 2001. « La coexistence dans le dissensus. La polémique dans les forums de discussion ». *Semen*, n° 31. URL : <<http://semen.revues.org/9051>> [consulté le 15 février 2014].
- Cabasio, F. 2001. *Formes et enjeux du débat public. Discours parlementaire et immigration*. Roma : Bulzoni Editore.
- Cabasio, F. 2007. Violence verbale, pratiques ritualisées et interaction dans le débat parlementaire. In : *Un paysage choisi. Mélanges de linguistique française offerts à Leo Schena*. Torino : L'Harmattan Italia, pp. 71-81.
- Cabasio, F. 2010. Des formules rituelles de l'adresse au conflit verbal personnalisé dans l'espace parlementaire. In : *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. Chambéry : Université de Savoie, pp. 169-200.
- Cazalbou, R. 2012. De la citation à l'autorité : liberté et contrainte dans le discours argumentatif. In : *Voix et marqueurs du discours : des connecteurs à l'argument d'autorité*. Lyon : ENS Éditions, pp. 241-252.
- Charaudeau, P. 2005. *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Charaudeau, P., Maingueneau, D. 2002. *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Seuil.
- Détrie, C. 2010. Les formes nominales d'adresse dans les « Questions au gouvernement » : de la syntaxe aux effets de sens. In : *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. Chambéry : Université de Savoie, pp. 143-168.
- Kerbrat-Orecchioni, C. 1980. La polémique et ses définitions. In : *Le discours polémique*. Lyon : PUL, pp. 3-40.
- Krieg-Planque, A. 2013 [2012]. *Analyser les discours institutionnels*. Paris : A. Colin.
- Maingueneau, D. 1991. *L'analyse du discours*. Paris : Hachette.
- Manin, B. 2004. « Délibération et discussion ». *Swiss Political Science Review*, n° 10/4, pp. 180-192.
- Manin, B. 2011. « Comment promouvoir la délibération démocratique ? Priorité du débat contradictoire sur la discussion ». *Raisons Politiques*, n° 42/2, pp. 83-113.
- Micheli, R. 2011. « Quand l'affrontement porte sur les mots *en tant que mots* : polémique et réflexivité langagière ». *Semen*, n° 31. URL : <<http://semen.revues.org/9164>> [consulté le 15 février 2014].
- Oger, C., Ollivier-Yaniv, C. 2003. « Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels ». *Mots*, n° 71, pp. 125-145.
- Perelman, C., Olbrechts-Tyteca L. 2008 [1958]. *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Plantin, C. 1996. *L'argumentation*. Paris : Seuil.
- Plantin, C. 2011. *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthodes pour l'étude du discours émotionné*. Berne : Peter Lang.
- Rebeyrolles, J. 2004. L'acte définitoire dans les guides touristiques. In : *La communication touristique. Approches discursives de l'identité et de l'altérité*. Paris : L'Harmattan, pp. 173-188.
- Riegel, M. 1987. « Définition directe et indirecte dans le langage ordinaire : les énoncés définitoires copulatifs ». *Langue Française*, n° 73, pp. 29-53.
- Vittoz, M.-B. 2009. « La formulation de l'égalité de genre dans un texte institutionnel international : quelle place pour l'euphémisation ? ». *Synergies Italie*, numéro spécial, pp. 61-71.

Notes

1. Notre analyse portera plus précisément sur les séances du 13 novembre 2012, du 29 janvier et du 5 février 2013, du 17, 18 et 23 avril 2013.

2. On pourrait opposer au débat « politisé » de l'Assemblée le « débat contradictoire » tel que défini par Manin (2004, 2011). Cette forme de débat public permettrait de favoriser la délibération démocratique sans pourtant remplacer « aucune des pratiques existantes dans les démocraties (telles que les campagnes électorales ou les débats parlementaires) » (2011 : 110).
3. La polémique exploite donc ici le pouvoir de réflexivité de la langue, comme l'observe Micheli (2011) dans son étude sur la (re)définition des mots « libéral » et « libéralisme » par les candidats à la Présidence du PS en mai 2008.
4. Comme l'établit l'article 33 de la Constitution, les débats parlementaires sont publics : ils sont librement accessibles sur internet et peuvent être retransmis à la télévision.
5. Conventions de transcription : / et \ signalent respectivement une intonation montante et descendante ; (.) indique une pause brève ; les capitales indiquent l'emphase.
6. Expression proposée par Charaudeau pour désigner les discours qui se proposent de « faire ressentir », de « provoquer chez l'autre un état émotionnel agréable ou désagréable » (2005 : 53).
7. « François de Singly disait avec beaucoup de justesse au journal Le Monde ce qui est intéressant dans le fait que la définition de la famille soit floue/ c'est que cette imprécision autorise son succès\ l'universalité de la famille tient dans son absence de définition » [D. Bertinotti, 17/04/2013].
8. « J'ai entendu certains d'entre nous appeler au boycott du Petit Larousse/ dont l'édition 2014 comportera une définition du mot mariage adaptée aux évolutions modernes\ le dictionnaire Robert avait d'ailleurs anticipé cette évolution en 2000/ le Petit Larousse n'a pas pris d'avance chers collègues/ il est même en retard » [E. Binet, 17/04/2013].
9. Voir Cabasino 2001 pour une analyse détaillée des fonctions de la question rhétorique dans les débats parlementaires.
10. Il s'agit du poème « Grand comme un besoin de changer d'air », Névralgies, 1966.
11. Le choix littéraire de la ministre C. Taubira semble suggérer, entre autres, un clin d'œil à sa terre guyanaise, d'où le poète est également originaire.
12. Les exemples de cette tendance à s'appropriier les autorités des autres ne sont pas rares : si les socialistes invoquent De Gaulle ou Sarkozy, les députés de droite peuvent faire référence à Mitterrand ou à Jaurès.
13. Voir Plantin 2011.